

## SOLIDARITÉS

### ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

**Arrêté du 19 mai 2012 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : AFSA1225990A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;  
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 21 mars 2012 ;  
Vu les notifications en date du 3 mai 2012,

Arrête :

*Art. 1<sup>er</sup>.* – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – *Convention collective du 26 août 1965 (UNISSS)  
(75000 Paris)*

Avenant n° 01-2012 du 20 janvier 2012 relatif à la révision des indices de départ des groupes 1, 2 et S.

II. – *Association de sauvegarde de l'enfant à l'adulte  
des Hautes-Alpes (ADSEA) (05000 Gap)*

a) Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 5 avril 2006 relatif à la réduction de la durée du mandat des élus ;

b) Avenant n° 2 du 22 novembre 2011 à l'accord du 31 mai 2004 relatif à la période d'application de la subrogation de l'employeur ;

c) Accord du 22 novembre 2011 relatif à la mise en place anticipée des représentants du personnel au sein du FAM.

III. – *Association pour l'innovation, l'insertion  
et l'accompagnement en Limousin (ASIIAL) (23000 Guéret)*

Accord du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la journée de solidarité.

IV. – *Association Agir, soigner, éduquer, insérer (ASEI 31)  
(31522 Ramonville-Saint-Agne)*

Accord d'entreprise du 18 octobre 2010 relatif à la formation professionnelle.

V. – *Association Jeunesse Hauts-de-Garonne (AJHAG)  
(33310 Lormont)*

Accord d'entreprise du 15 décembre 2010 relatif au droit individuel à la formation.

VI. – *APEI du Grand Montpellier  
(34195 Montpellier)*

Accord d'entreprise du 11 octobre 2010 relatif aux sorties et à l'organisation des transferts.

VII. – *Association Aide à la réinsertion sociale (AIRS)  
(34080 Montpellier)*

Accord d'entreprise du 28 mars 2011 relatif aux sorties et à l'organisation des transferts.

VIII. – *Association AFIPAEIM*  
(38029 Grenoble)

Accord d'entreprise du 13 septembre 2010 relatif aux délégués syndicaux.

IX. – *Association Saint-Michel-le-Haut*  
(39110 Salins-les-Bains)

Accord d'entreprise du 20 mai 2011 relatif à l'aménagement du temps de travail.

X. – *Association des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)*  
(43160 La Chaise-Dieu)

Accord d'entreprise du 30 juin 2010 relatif aux congés d'ancienneté.

XI. – *Association des pupilles de l'enseignement public (ADPEP)*  
(45100 Orléans)

- a) Accord du 29 octobre 2009 relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- b) Accord du 29 octobre 2009 relatif à la priorité d'accès des salariés à temps partiel à des emplois à temps complet et aux conditions d'accès à un emploi à temps partiel pour les salariés à temps plein.

XII. – *Association Granville santé*  
(50403 Granville)

Décision unilatérale du 1<sup>er</sup> janvier 2011 relative à la durée du travail.

XIII. – *Association d'aide aux mères et aux familles à domicile*  
(AMFD) de Haute-Marne (52100 Saint-Dizier)

Accord du 1<sup>er</sup> mars 2011 relatif à la mise en place du compte épargne-temps.

XIV. – *Association Béthanie (EHPAD)*  
(59230 Saint-Amand-les-Eaux)

Accord d'entreprise du 11 décembre 2009 relatif à la définition du statut du personnel de l'EHPAD.

XV. – *UDAPEI du Nord*  
(59000 Lille)

- a) Avenant du 23 septembre 2010 à l'accord du 19 décembre 2005 relatif à la mise en conformité du régime de prévoyance existant ;
- b) Avenant n° 1 du 9 décembre 2010 à l'accord du 6 octobre 2003 relatif à la majoration de la durée maximale hebdomadaire du travail de nuit.

XVI. – *Association Les Papillons blancs de Dunkerque*  
(59760 Grande-Synthe)

Accord d'entreprise du 12 octobre 2011 relatif à la durée du travail des personnels éducatifs des ESAT.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – *Association pour l'innovation, l'insertion*  
*et l'accompagnement en Limousin (ASIIAL) (23000 Guéret)*

Accord du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la NAO – primes et congés pour enfant malade.

II. – *ADAPEI d'Ille-et-Vilaine*  
(35000 Rennes)

Accord d'entreprise du 21 décembre 2010 relatif aux congés familiaux exceptionnels.

III. – *Association Marie Moreau*  
(44612 Saint-Nazaire)

Accord d'entreprise du 4 décembre 2009 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IV. – *Association d'aide aux mères et aux familles*  
*à domicile (AMFD) du Val-de-Marne (94000 Créteil)*

Accord d'entreprise du 24 juin 2010 relatif à l'aménagement du temps de travail.

V. – *Association guadeloupéenne pour la sauvegarde de l'enfant  
à l'adulte (AGSEA) (97113 Gourbeyre)*

Avenant du 18 novembre 2011 relatif au versement d'une prime de transport.

*Art. 3.* – La directrice générale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mai 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*

S. FOURCADE

*Nota.* – Le texte des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> (I) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale-solidarités n° 07-12, disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des sports.

ANNEXE

**Avenant n° 01-2012 à la convention collective nationale du travail,  
secteurs sanitaire social et médico-social du 26 août 1965**

En réponse à l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est convenu et décidé entre les parties signataires la révision des indices de départ de carrière des groupes 1, 2 et S applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012, tels que définis ci-dessous :

|           |     |   |     |   |     |   |     |
|-----------|-----|---|-----|---|-----|---|-----|
| Groupe 1: | 248 | – | 248 | – | 248 | – | 250 |
| Groupe 2: | 249 | – | 253 | – | 253 | – | 258 |
| Groupe S: | S1  |   |     |   |     |   | 248 |
|           | S2  |   |     |   |     |   | 249 |
|           | S3a |   |     |   |     |   | 249 |
|           | S3b |   |     |   |     |   | 250 |
|           | S4  |   |     |   |     |   | 248 |

Fait le 20 janvier 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisations patronales :**

UNISSS ;  
SISMES ;  
SNAMIS.

**Syndicats de salariés signataires :**

CFE-CGC ;  
FNAS-FO ;  
CFTC.

**Syndicats de salariés non signataires :**

CFDT ;  
CGT.